



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81

DECISION N°2025-86

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 : Un marché est passé en consultation, en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique et du décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, et concernant :

Modernisation de l'accueil de l'hôtel de ville et mise en accessibilité

Marché n° 25SJ13, attribué pour un montant total de 79 801.87 € HT, réparti par lots comme suit :

LOT 1 – Faux plafonds, Cloisonnement, Revêtement de sol et muraux, attribué à la société GAUTHIER SAS, sise 3 rue Jean Baptiste Corot, PA les Montées 45073 Orléans Cedex 02, pour un montant de 55 667.13 € HT.

LOT 2 – Electricité, Eclairage, Courants Faibles, attribué à la société VAL ELEC SARL, sise 34 rue de Bagneaux, 45140 Saint Jean De la Ruelle, pour un montant de 8 149.00 € HT.

LOT 3 – Mobilier intérieur, attribué à la société CROIXMARIE sise 40 rue des frères lumières, 45800 Saint Jean De Braye, pour un montant de 15 985.74 € HT.

Durée du marché :

Le délai d'exécution prévisionnel du marché est de 12 semaines maximum avec :

Une période de préparation de 4 semaines

Une période d'exécution des travaux de 8 semaines

Le délai d'exécution commence à courir à partir de la notification valant ordre de service.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 30 septembre 2025



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle